



**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 19 MAI 2025

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : Mme Carole DUBOIS

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUD, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

**Excusé(s)** : M. Pierre GEORGET, Mme Zohra OUAGUEF, M. Philippe FAIT, M. René HOCQ.

**Absent(s)** : Mme Maïté MULOT-FRISCOURT.

**Assistant également sans voix délibérative** : M. Jean-Marc TELLIER.

**Excusé(s) sans voix délibérative** : M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Louis COTTIGNY.

**ÉQUIPEMENTS SPORTIFS - SUBVENTION EN INVESTISSEMENT - NOUVEAUX  
CRITÈRES**

(N°2025-167)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.1111-4 ;

**Vu** la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** la délibération n°2022-484 du Conseil départemental en date du 21/11/2022 « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais - Pacte des réussites citoyennes » ;

**Vu** la délibération n°2021-482 du Conseil départemental en date du 06/12/2021 « Construisons notre Pas-de-Calais – Projet du Département 2022-2027 » ;

**Vu** la délibération n°2017-228 du Conseil départemental en date du 30/06/2017 « Equipements sportifs en Pas-de-Calais : enjeux et perspectives » ;  
**Vu** la délibération n°24 du Conseil départemental en date du 26/09/2016 « Politique sportive départementale 2016-2020 – une nouvelle ambition » ;  
**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;  
**Vu** l'avis de la 3<sup>ème</sup> commission « Éducation, culture, sport et citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 05/05/2025 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

D'abroger partiellement à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération, les dispositions des délibérations du Conseil départemental n°24 du 26 septembre 2016 « Politique sportive départementale 2016-2020 - une nouvelle ambition » et n°2017-228 du 30 juin 2017 « Équipements sportifs en Pas-de-Calais : enjeux et perspectives » quant aux critères et modalités des subventions en investissement pour les équipements sportifs. Les demandes de subventions réalisées avant la fermeture de la plateforme e-partenaire seront instruites au regard des anciens critères.

**Article 2 :**

D'adopter les nouveaux critères et modalités des subventions en investissement pour les équipements sportifs tels que repris au rapport joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Union pour le Pas-de-Calais)
---

**(Adopté)**

.....

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 19 mai 2025

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes  
Direction des Sports  
Service Ressource Administratif Financier

RAPPORT N°36

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

### REUNION DU 19 MAI 2025

#### ÉQUIPEMENTS SPORTIFS - SUBVENTION EN INVESTISSEMENT - NOUVEAUX CRITÈRES

Le projet du Département « Construisons notre Pas-de-Calais » adopté le 6 décembre 2021, acte que le Département, collectivité de proximité, porte des politiques publiques présentes dans le quotidien de chacun des habitants du Pas-de-Calais. Il intervient à toutes les étapes de la vie, de la prime enfance au grand âge, dans de nombreux domaines qui concernent notamment l'épanouissement des personnes, l'éducation, l'accompagnement et la protection des plus fragiles pour leur permettre le plein exercice de leur citoyenneté. Il intervient également en soutien de l'ensemble des acteurs locaux pour favoriser le développement harmonieux des territoires et garantir ainsi à chacun un cadre de vie de qualité.

Le code du sport précise que le développement du sport pour tous et le soutien aux sportifs de haut niveau sont d'intérêt général. Dans cet esprit, la pratique des activités physiques et sportives :

- participe à la réalisation des objectifs de développement durable ;
- fait partie intégrante de l'éducation et de la culture ;
- s'exerce dans le respect des principes de la République ;
- contribue à l'intégration sociale, à la solidarité intergénérationnelle et à l'apprentissage de la citoyenneté et de la vie démocratique ;
- constitue une dimension nécessaire des politiques publiques ayant notamment pour but l'égalité des chances, la préservation et la restauration de la santé et du bien-être moral et physique des individus et, plus généralement, l'épanouissement de la personne et le progrès collectif.

Parallèlement, les lois relatives à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et à la Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation

des Métropoles (MAPTAM) ont réaffirmé le caractère partagé de la compétence sportive. Dans ce cadre, le Département souhaite poursuivre une politique volontariste dans ce domaine dans la mesure où le sport est tout à la fois vecteur de cohésion sociale, de citoyenneté, de santé et de développement local (touristique, patrimonial et économique).

Dans le cadre du pacte des réussites citoyennes voté par l'Assemblée départementale le 21 novembre 2022, le Département a fait le choix d'encourager les pratiques sportives pour tous, du sport bien être et santé au dépassement de soi.

Pour cela, il doit tenir compte de l'évolution du cadre institutionnel qui va induire l'installation d'une nouvelle gouvernance du sport. Tout d'abord parce qu'à l'issue des Jeux Olympiques, s'est engagée une année électorale au sein des fédérations sportives et des instances de coordination que sont le Comité National Olympique et Sportif Français, et ses déclinaisons sur le plan local avec les Comités Départementaux Olympiques et Sportifs. De nouvelles équipes dirigeantes vont ainsi prendre le relais et installer un nouveau plan de développement de leur discipline. Ensuite, l'agence nationale du sport, créée en 2019 dans le but de mieux répondre aux enjeux sociétaux en matière de développement des pratiques sportives, mais également de haute performance, voit se mettre en place une déclinaison au niveau territorial, avec des dispositifs collégiaux de concertation à travers les Conférences Régionales du Sport, et des dispositifs de décision à travers les Conférences des Financeurs du Sport. Tout ceci devrait permettre l'installation d'un espace d'échanges inédits entre les acteurs du Sport (État, collectivités territoriales, mouvement sportif et entreprises).

Le Département du Pas-de-Calais pourrait pleinement profiter des synergies que ces instances devraient permettre, tout en affirmant sa volonté d'être un acteur fort dans cette nouvelle forme de gouvernance.

La politique sportive du Département déclinée à partir de 2025 et développée par la présente, vise donc à prendre en compte l'ensemble de ces éléments de contexte. Elle porte l'ambition de faire coïncider son calendrier avec celui du mouvement sportif, partenaire essentiel du Département, sur la durée de l'olympiade dans un souci de mise en cohérence des interventions.

Tout en s'appuyant sur les partenariats installés depuis de nombreuses années et en s'enrichissant des grands projets conduits récemment, le Département a donc souhaité ajuster sa politique d'accompagnement à la construction et rénovation d'installations sportives dans les territoires, en ajoutant notamment quelques équipements sportifs qui répondent aux besoins actuels. Les subventions en équipements sportifs se déclinent de la façon suivante :

- Les équipements à proximité des collèges
- Les équipements sportifs en accès libre
- Les équipements dédiés à la pratique des sports de nature

La plateforme e-partenaire a été fermée à partir du 03/02/2025, ainsi les demandes ayant été réalisées avant cette date seront instruites au regard des anciens critères. Les demandes formulées après l'entrée en vigueur de la présente délibération seront instruites selon les nouveaux critères détaillés au présent rapport.

### **1. Les équipements à proximité des collèges**

La construction et l'aménagement d'équipements sportifs occupent une place essentielle dans les différentes politiques d'aménagement du territoire.

À l'échelle départementale, le Département est chargé d'accompagner ou de porter des projets d'équipements sportifs afin d'assurer des conditions optimales pour la pratique de l'éducation physique et sportive dans les collèges. Qu'ils soient intra-muros ou

extra-muros, les équipements doivent permettre de réaliser l'ensemble du programme scolaire y compris l'apprentissage de la natation.

L'une des priorités du pacte des réussites citoyennes est de relever le défi collectif du « savoir nager en Pas-de-Calais » et pour cela le Département s'est engagé depuis de nombreuses années à accompagner la construction et la rénovation des bassins d'apprentissage de natation.

Aussi, en concertation avec l'ensemble des autres collectivités publiques, au premier rang desquelles les intercommunalités, le Conseil Départemental apportera prioritairement son soutien aux installations suivantes :

- La construction, la rénovation et l'extension d'équipements couverts communaux et intercommunaux mis à disposition des collégiens ;
- Les équipements sportifs extérieurs à proximité des collèges
- Les équipements de type « bassin d'apprentissage » à vocation pédagogique et sportive ;

<b>Aide à la construction, rénovation et extension des équipements sportifs couverts à proximité des collèges</b>		
CONSTRUCTION	RENOVATION	EXTENSION*
Subvention maximale	Subvention maximale	Subvention maximale
1 000 000 €	300 000 €	150 000 €
<b>Le montant de la subvention sera de 50 % du coût hors taxes des travaux (hors Voiries et Réseaux Divers (VRD) et honoraires)</b>		

\* Une extension est une nouvelle surface horizontale ou verticale permettant la mise en place d'une nouvelle activité sportive inscrite dans un domaine d'activité du programme d'EPS (ex : salle de tennis de table, danse, salle d'escalade, dojo...).

Critères d'éligibilité :

- ✓ L'équipement répond à un besoin pour le collège repéré au travers des échanges avec les autres collectivités, le collège, les usagers.
- ✓ L'équipement devra répondre à une notion de proximité définie comme suit : les temps et les modalités de trajet ne doivent pas perturber l'activité pédagogique organisée à l'intérieur de l'équipement. L'activité pédagogique ne devant pas être inférieure au deux tiers de la plage horaire afférente, en règle générale, la moyenne du temps de trajet aller-retour s'établit à 20 minutes maximum.
- ✓ Une attention sera donnée aux normes fédérales afin de permettre l'utilisation plurielle de l'équipement en dehors des horaires d'utilisation du collège et d'assurer ainsi, le plein emploi de ces installations au bénéfice du mouvement sportif local.
- ✓ Dans l'étape de programmation, il sera vivement conseillé la constitution d'un comité de pilotage des utilisateurs ou futurs utilisateurs afin de recenser les attentes et d'optimiser la cohabitation des usagers et l'utilisation de l'équipement.
- ✓ Le maître d'ouvrage devra inscrire au cahier des charges du projet les clauses d'insertion permettant l'accès à l'emploi des publics en difficulté.

<b>Aide à la construction et rénovation des équipements sportifs extérieurs à proximité des collèges</b>		
Équipements	CONSTRUCTION	RENOVATION
		Subvention maximale
Surface athlétique	80 000 €	40 000€

multifonctionnelle	
<b>Le montant de la subvention sera de 50 % du coût hors taxes des travaux (hors VRD et honoraires)</b>	

<b>Aide à la construction et rénovation des piscines et achat des piscines mobiles</b>			
	CONSTRUCTION	RENOVATION (30% du coût global de l'opération)	ACHAT PISCINE MOBILE
Bassin sportif	Subvention maximale	Subvention maximale	Subvention maximale
avec un minimum de 375 m <sup>2</sup> (25 x 15m)	500 000 €	250 000 €	
inférieur à 375 m <sup>2</sup> (25 x 15m)	150 000 €	75 000 €	150 000 €
<b>Le montant de la subvention sera de 50 % du coût hors taxes des travaux (hors VRD et honoraires)</b>			

Critères d'éligibilité :

- ✓ Fournir un diagnostic technique avant toute rénovation afin de limiter les dépenses redondantes et inutiles sur des équipements en fin de vie ;
- ✓ Associer le mouvement sportif au projet (fédération, comité départemental...);
- ✓ Le maître d'ouvrage s'engage à attribuer des créneaux d'entraînements et de compétitions la semaine et le week-end aux clubs résidents quel que soit le mode de gestion de la piscine (délégation de service public ou régie directe) ;
- ✓ Être à moins de 15 minutes d'un collège (le temps et les modalités de trajet ne doivent pas perturber l'activité pédagogique organisée à l'intérieur de l'équipement) ;
- ✓ L'activité pédagogique devant permettre des apprentissages consolidés, les créneaux horaires proposés ne devront pas être inférieurs à 45 minutes de pratique physique effective dans le bassin ;
- ✓ Proposer un accueil privilégié des collégiens.

**2. Les équipements sportifs en accès libre**

Les équipements sportifs, lieux de pratique, de vie et de socialisation, constituent des leviers pour développer le sport à la fois de manière structurée mais aussi de façon libre et autonome.

La diversité des territoires du Département du Pas-de-Calais a souvent engendré des disparités entre les citoyens dans l'accès aux pratiques sportives, au regard notamment d'un déficit d'installations ; c'est particulièrement le cas dans des quartiers prioritaires ou dans des espaces ruraux.

Dans le pacte des réussites citoyennes, le Département a choisi d'ajuster les maillages des équipements aux bassins de vie et de soutenir les communes et les groupements de communes dans la construction des équipements sportifs spécifiques et de proximité visant à combattre les processus de dévalorisation des quartiers les plus fragiles ou répondant en termes de service public sportif, à la réalité sportive des territoires ruraux dans une logique d'animation du territoire.

Très attractifs, ils offrent, en zone urbaine ou rurale, de nouveaux espaces de

convivialité et ont un impact non seulement sportif mais éducatif, social, environnemental et économique.

Les gestionnaires de ces équipements devront véhiculer les valeurs d'intégration et de tolérance pour lutter contre les discriminations, promouvoir l'égalité femmes-hommes et intégrer pleinement les personnes en situation de handicap.

Pour bénéficier d'un financement, le maître d'ouvrage devra :

- ✓ Fournir une note d'opportunités précisant l'intérêt territorial de cet équipement, les conditions d'accès et l'implication des partenaires locaux ou territoriaux.
- ✓ Favoriser la pratique sportive des préadolescents et adolescents, apport essentiel à leur éducation en termes de sociabilité, de construction de la personnalité et d'une éthique personnelle et collective.
- ✓ S'engager à laisser l'équipement en accès libre et gratuit.

Pour cela, le Département accompagnera les projets visant à « favoriser le bien-être et la santé de tous par la pratique du sport » à raison d'une demande par an et par maître d'ouvrage et concernant

- Les terrains multisports ou city stade
- Les Skate-parks et les pumptracks
- Les terrains de padel
- Les aires de Street work out ou fitness ou escalade (fixe ou mobile)
- Les terrains de grand jeu synthétiques

<b>Aide à la construction des équipements sportifs en accès libre</b>		
Equipements	CONSTRUCTION	
	Subvention maximale	<b>Une subvention égale à 30% du coût global de l'opération hors VRD</b>
Construction d'un plateau multisports et city-stade sécurisé	30 000€	
Skate-parks et pumptracks	30 000€	
Terrains de padel	30 000€	
Aire de Street work out ou fitness ou escalade (fixe ou mobile)	30 000€	
Construction d'un plateau multisports complété d'une piste d'athlétisme	40 000€	
Construction d'un plateau multisports couvert et sécurisé	50 000€	
Construction d'un terrain de grand jeu en gazon synthétique*	100 000 €	Forfait

\*Les terrains synthétiques avec un revêtement en gazon synthétique composé de matériaux recyclables d'origine naturelle (liège, noyaux d'olives, rafle de maïs, etc.) alternatifs aux granulats de caoutchouc (dont la mise sur le marché sera interdite par décision de la commission européenne en octobre 2031).

### **3. Les équipements dédiés à la pratique des sports de nature**

Le Département au travers du pacte des réussites citoyennes a réaffirmé sa volonté de faire des sports de nature un outil permettant de rendre accessible toutes les pratiques sportives (Ambition 3 du Pacte des Réussites Citoyennes).

Concernant les sports de pleine nature pour lesquels il convient de partager les espaces, il a été mis en place une Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraire (CDESI), afin d'écouter les partenaires et d'agir avec eux. Cette démarche a abouti à l'élaboration d'un Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) et à un plan d'actions transversales et partenariales (développement durable, tourisme, urbanisme...).

Afin d'apporter au PDESI du Pas-de-Calais, toutes les dimensions nécessaires en tant que plan de développement maîtrisé des sports de nature, une ligne spécifique a été créée (en investissement) en 2020.

En conséquence, un dispositif d'accompagnement dédié aux ESI inscrits au Plan Départemental a été lancé. Ce dispositif est déployé sous la forme de l'appel à projet « aménager durablement les ESI du Pas-de-Calais ».

À travers ce dispositif, le Département apportera son concours financier aux projets contribuant à maintenir la qualité des ESI et/ou contribuant à leur développement, avec une attention particulière sur les projets contribuant au développement économique et touristique des territoires.

Dans un souci de cohérence, les porteurs de projets éligibles sont les mêmes que ceux habilités à proposer l'inscription d'un ESI au Plan Départemental.

En adéquation avec les objectifs du PDESI, les projets devront répondre à l'un des enjeux suivants :

- La pérennisation et la sécurisation de l'accès aux lieux de pratique ;
- L'accessibilité à la pratique sportive pour le plus grand nombre ;

- La préservation de l'Environnement ;
- Le développement touristique et économique du territoire.

Afin d'être éligibles à l'aide départementale, 4 critères obligatoires devront être remplis :

- ✓ ESI inscrit (1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégories) ou classé (3<sup>ème</sup> catégorie) au PDESI ;
- ✓ Respect des normes réglementaires, environnementales et de sécurité ;
- ✓ Validation du projet d'aménagement par le propriétaire ;
- ✓ Existence d'un projet de développement et d'animation.

Pour cela, le Département accompagnera les porteurs de projets à raison d'une demande par an par maître d'ouvrage.

Aide à l'aménagement des ESI		
Type d'ESI	Taux de participation	Subvention maximale
ESI inscrits (1 <sup>ère</sup> /2 <sup>ème</sup> catégories)*	50%	30 000 € HT
ESI classés (3 <sup>ème</sup> catégorie)**	70%	

\*Aide limitée à 30 000 € par an et par maître d'ouvrage.

\*\*Aide limitée à 30 000 € et à un projet par ESI de 3<sup>ème</sup> catégorie, ce après quoi son inscription au Plan devra être réétudiée par la CDESI. **Le taux de participation est donc plus élevé pour la 3<sup>ème</sup> catégorie, dans la mesure où l'objectif poursuivi est la montée en qualification et l'inscription au PDESI.**

Il convient de statuer sur cette affaire, et le cas échéant :

- d'abroger partiellement à compter de l'entrée en vigueur de cette délibération les dispositions des délibérations du 26 septembre 2016 « Politique sportive départementale 2016-2020 – une nouvelle ambition » et du 30 juin 2017 « Equipements sportifs en Pas-de-Calais : enjeux et perspectives » quant aux critères et modalités des subventions en investissement pour les équipements sportifs. Les demandes de subventions réalisées avant la fermeture de la plateforme e-partenaire seront instruites au regard des anciens critères.

- d'adopter les nouveaux critères et modalités des subventions en investissement pour les équipements sportifs tel que repris au présent rapport.

La 3<sup>ème</sup> Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 05/05/2025.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY